

# ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRÉVILLE-DU-GATINAIS

## DÉLIBÉRATION DU 03/02/2026 DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

**Nombre de membres :** L'an 2026, le 3 Février à 18:00, le Bureau l'Association Foncière de Remembrement dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉTIER Antony, Président.

En exercice : 7

Présents : 7

Date de convocation : 28/01/2026

### A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. MÉTIER Antony, Président, M. DEQUATRE Myriam, M. PELLETIER Laurent, M. CROUM Jean-Louis, M. NICOLLE Baptiste, M. BÉZILLE Bruno, M. CHENAULT Yohann

Secrétaire : M. BÉZILLE Bruno

### D\_AFR\_2026\_03 – Taxe foncière de remembrement 2026

Le Président de l'Association Foncière de Remembrement rappelle au Bureau sa décision de 2024, concernant la suppression des 4 catégories (annuelle, biannuelle, triannuelle et quadriannuelle) de facturation pour l'ensemble des propriétaires recevant une facture et la réalisation d'une facturation annuelle afin de faciliter de manière générale la gestion des propriétaires et de l'émission des factures.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **modifie** à **3,00 €** l'hectare HT le montant de la taxe foncière de remembrement **2026**,
- **dit** que cette taxe est soumise au taux de T.V.A. de 20,00 %,
- **décide** de mettre en recouvrement pour l'année **2026** l'ensemble des propriétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Fréville-du-Gâtinais, le 04/02/2026

Le Président,

MÉTIER Antony

